

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt six

Le : 26 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET(arrivé à la délibération n°3), Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Ludovic DELHOUME, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE (arrivé à la délibération n°3), Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS :

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

- 1- modalités de vote pour nominations et présentations
- 2- constitution du conseil d'administration du CCAS
- 3- désignation des membres du conseil d'administration du CCAS
- 4- constitution de la commission d'appel d'offres
- 5- désignation des représentants aux conseils d'écoles
- 6- désignation des représentants au SEHV
- 7- désignation d'un représentant PRIMAGAZ
- 8- désignation d'un représentant à la centrale énergie déchets
- 9- désignation des délégués au CIMD
- 10- désignation d'un correspondant défense
- 11- désignation d'un correspondant pandémie
- 12- désignation d'un représentant à l'association Delta Plus
- 13- exercice du droit à la formation du conseil municipal
- 14- convention d'utilisation du minibus de la commune
- 15- convention d'utilisation des bâtiments communaux par des particuliers de la commune

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-01 – MODALITÉS DE VOTE POUR NOMINATIONS

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 2ème alinéa de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ; dans son avant dernier alinéa, ce même article prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'utiliser la possibilité de simplification ouverte par ce dernier alinéa et donc de décider de ne pas procéder au scrutin secret dans les conditions prévues par ce texte, c'est-à-dire à chaque fois que les textes n'imposent pas ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-02- CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle précise que selon l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'article L 123-6 du même code indique que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration comprend, outre son président, en nombre égal, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Selon l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par délibération, le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans la limite d'un nombre maximum de 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de 8 membres non-conseillers municipaux nommés par le Maire.

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer à 8 le nombre des membres élus et 8 le nombre de membres nommés. Ces derniers le seront après consultation des associations prévues à l'article R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre des membres élus et 8 le nombre de membres nommés.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-03- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A la suite de la délibération 2026-03-26-02 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, le conseil municipal doit procéder à l'élection des conseillers municipaux au conseil d'administration du CCAS.

Une liste est présentée.

La liste présentée est la suivante :

Liste : POURSUIVONS L'ACTION
Brigitte SIMMONEAU
Marie-Joseph LABERGERE
Solène LAPLAGNE
Pascale GIBERT
Cyrille CHAUVET
Edouard NEBIE
Laurence MASSARD-TERRAZ
Delphine CALOMINE

Le conseil municipal procède au vote au scrutin de liste à bulletin secret, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Les résultats sont les suivants :

Votants	27
Blancs et nuls	0
Exprimés	27

La liste POURSUIVONS L'ACTION a obtenu 27 voix.

Sont donc désignés membres du conseil d'administration du CCAS :

Brigitte SIMMONEAU
Marie-Joseph LABERGERE
Solène LAPLAGNE
Pascale GIBERT
Cyrille CHAUVET
Edouard NEBIE
Laurence MASSARD-TERRAZ
Delphine CALOMINE

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-04 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres permanente, dans le cadre des procédures de marchés publics à passer par la Commune.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour "les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire, ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions réglementaires en vigueur, il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du mandat.

Madame le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Les listes présentées sont les suivantes :

	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
Liste conduite par POURSUIVONS L'ACTION	François POIRSON Guy DESVILLES Lakdar ABED Thierry PASQUET Olivier TERRAZ	Aurore BOUHIER Pascale GIBERT Brigitte SIMONNEAU Fatima BOUKILI Marie-Jo LABERGÈRE

Le Conseil municipal procède au vote au scrutin de liste.

Les résultats sont les suivants :

Votants	27
Abstentions	0
Exprimés	27

La liste POURSUIVONS L'ACTION a obtenu 27 voix.

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

	En qualité de titulaires	En qualité de suppléants
Liste conduite par POURSUIVONS L'ACTION	François POIRSON Guy DESVILLES Lakdar ABED Thierry PASQUET Olivier TERRAZ	Aurore BOUHIER Pascale GIBERT Brigitte SIMONNEAU Fatima BOUKILI Marie-Jo LABERGÈRE

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-05 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLE

Conformément au décret n° 90 788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres, une personne qui, outre le Maire ou son représentant, siègera aux Conseils des 3 écoles de la Commune.

Sont candidats :

Ecole élémentaire Jean Jaurès :

Poursuivons l'Action	Solène LAPLAGNE
----------------------	-----------------

A l'unanimité, Mme Solène LAPLAGNE est désignée représentante du conseil d'école de l'école élémentaire Jean Jaurès.

Ecole maternelle Saint Exupéry :

Poursuivons l'Action	Philippe LAURENT
----------------------	------------------

A 25 voix pour et 2 abstentions, M. Philippe LAURENT est désigné représentant du conseil d'école de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Ecole Nelson Mandela :

Poursuivons l'Action	Edouard NEBIE
----------------------	---------------

A l'unanimité, M. Edouard NEBIE est désigné représentant du conseil d'école de l'école Nelson Mandela.

Le Conseil municipal désigne pour le représenter aux conseils d'école :

Ecole élémentaire Jean Jaurès : Solène LAPLAGNE

Ecole maternelle Saint Exupéry : Philippe LAURENT

Ecole Nelson Mandela : Edouard NEBIE

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-06 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEHV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5721-2),

Vu l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne,

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté Urbaine Limoges Métropole est désormais Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) au titre de ses compétences obligatoires.

A ce titre, elle s'est substituée à la Communauté d'Agglomération qui s'est elle-même substituée à ses communes membres au sein du secteur territorial d'énergies CENTRE du SEHV.

Pour autant, la commune restant adhérente directement au SEHV pour ce qui concerne l'éclairage public, le conseil municipal doit désigner 2 représentants pour siéger au Secteur territorial Energies CENTRE du SEHV.

Madame le maire demande qui est candidat ; 2 candidats se présentent :

- Monsieur François POIRSON, titulaire
- Monsieur Thierry PASQUET, suppléant

Le conseil ayant procédé à cette désignation, **à l'unanimité**, ont donc été choisis pour représenter la commune de Rilhac-Rancon, au Secteur Territorial Énergies CENTRE du SEHV :

- Monsieur François POIRSON, titulaire
- Monsieur Thierry PASQUET, suppléant

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-07 – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PRIMAGAZ

Madame le Maire rappelle qu'une commission de suivi de site (CSS) a été créée pour le site Seveso de Primagaz à Saint-Priest-Taurion, remplaçant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC).

Cette commission a pour but de faire un point annuel sur la sécurité du site Primagaz (inspection DREAL, audit interne au site...) et sur le PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

Le représentant ou son suppléant est invité à participer à la commission annuelle afin d'être informé de l'actualité (sécurité, environnement, PPRT) du site industriel.

Pour que les futures commissions de suivi de site puissent se tenir, les représentants de la commune de Rilhac-Rancon doivent être désignés. Il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur François POIRSON se présente, assisté d'une suppléante, Madame Pascale GIBERT

A l'unanimité, Monsieur François POIRSON assisté de Madame Pascale GIBERT sont désignés pour représenter la commune à la commission de suivi de site (CSS) pour le site Seveso de Primagaz à Saint-Priest-Taurion.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-08 – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE A LA CENTRALE ÉNERGIE DÉCHETS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit être représentée par 2 élus, un membre titulaire et un membre suppléant, à la commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

A la suite des dernières élections municipales, elle doit désigner un représentant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Monsieur François POIRSON, candidat se présente, assisté d'une suppléante, Madame Nadine BURGAUD.

A l'unanimité, Monsieur François POIRSON assisté de Madame Nadine BURGAUD sont désignés pour représenter la commune commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

Monsieur POIRSON : Concernant la Centrale énergie déchets, il s'agit de la centrale à Beaubreuil, à côté du Palais. Cette centrale devient obsolète, même si elle a été modernisée, elle va être remplacée par une nouvelle centrale. On a reçu un dossier cette semaine, et on aura un avis à donner au niveau du conseil municipal avant le 28 mai. On l'abordera au prochain conseil municipal. L'idée, c'est de reconstruire une unité de valorisation énergétique des déchets juste à côté de l'existante, de façon à la remplacer à horizon 2028, 2030 par une station beaucoup plus performante. Cette nouvelle station récupérera davantage d'énergie, elle sera aux normes permettra aussi de travailler sur tout ce qui est chauffage urbain et la liaison entre les différents sites de chauffage urbain qui existent à Limoges Métropole. Cette nouvelle station permettra de relier un certain nombre d'ensembles d'immeubles sur les réseaux d'eau chaude ainsi créés. Et on aura un des premiers réseaux français en termes de densité par rapport au nombre d'habitants. On examinera le dossier lors du prochain conseil. Il y a un comité de suivi du site qui existe, qui concerne évidemment Limoges, puisque c'est à Limoges qu'est construite la centrale énergie déchets, mais également les communes de Rilhac-Rancon, Le Palais-sur-Vienne et Panazol, qui sont dans l'aire des trois kilomètres, par rapport aux impacts éventuels qu'il peut y avoir derrière la centrale énergie déchets. Ce comité se réunit au moins une fois par an.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-09 – DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CIMD

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente au Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse – CIMD.

Elle explique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du CIMD.

Elle demande quelles sont les candidatures.

Monsieur Olivier TERRAZ se présente assisté d'une suppléante, Madame Brigitte SIMONNEAU

A l'unanimité, sont désignés comme délégués au comité syndical Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse – CIMD :

- Monsieur Olivier TERRAZ – titulaire
- Madame Brigitte SIMONNEAU – suppléante

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-10 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture de désigner un correspondant "défense" qui sera, pour le compte de la Commune, le référent des services de l'Etat sur les questions de défense.

Elle propose de désigner Monsieur François POIRSON pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Monsieur François POIRSON est désigné **à l'unanimité** comme correspondant "défense".

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-11 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT PANDÉMIE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande de la Préfecture de désigner un correspondant "pandémie" qui sera, pour le compte de la Commune, l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures à prendre en cas de crise majeure.

Elle propose de désigner Madame Brigitte SIMONNEAU pour assurer cette fonction et demande s'il y a d'autres candidatures.

Le Conseil ayant procédé au vote, les résultats de celui-ci sont les suivants :

Madame Brigitte SIMONNEAU est désignée **à l'unanimité** comme correspondant "pandémie".

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-11 – DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A L'ASSOCIATION DELTA PLUS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la fondation Delta Plus propose des solutions d'accompagnements et d'inclusion des personnes adultes en situation de handicap et fragiles.

Mouvement associatif et gestionnaire, la Fondation participe à l'innovation sociale et médico-sociale. Elle est un espace de réflexion et d'action dans son territoire de compétence et s'affirme comme interlocuteur et partenaire privilégié des pouvoirs publics. Elle concourt ainsi au renforcement des politiques favorisant l'inclusion des personnes handicapées, dans leur plus grande diversité, au sein de la société et dans la vie économique, culturelle et sociale.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Madame Brigitte SIMONNEAU se présente.

A l'unanimité, Madame Brigitte SIMONNEAU est désignée pour représenter la commune de Rilhac-Rancon au sein du Conseil d'administration de l'association Delta Plus.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-13 – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame Nadine BURGAUD, indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, elle rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Elle propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE à l'**unanimité** :

- D'adopter la proposition,
- Que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux soit plafonné à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus par an,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-14 CONVENTION D'UTILISATION DU MINIBUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un minibus destiné prioritairement aux besoins des services municipaux ;

Considérant que certaines associations locales, œuvrant dans les domaines [sportif, culturel, social, caritatif...], peuvent avoir ponctuellement besoin d'un moyen de transport pour l'organisation d'activités présentant un caractère exceptionnel et d'intérêt communal ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ce véhicule, dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire, précisant notamment les obligations de l'association en matière d'assurance, de sécurité, d'entretien courant, de restitution du véhicule et de responsabilité ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à **26 voix pour et une abstention** :

Article 1 – Principe de mise à disposition

Le minibus communal pourra être prêté, à titre gratuit, à des associations à but non lucratif ayant leur siège social ou une activité régulière sur le territoire de la commune de Rilhac-Rancon, pour des déplacements en lien direct avec leur objet social et présentant un caractère exceptionnel.

Article 2 – Caractère exceptionnel et conditions

Le prêt du minibus n'a qu'un caractère ponctuel et exceptionnel.

Il ne pourra intervenir que :

- Sous réserve de la disponibilité du véhicule et de l'absence de besoin prioritaire des services municipaux ;
- Pour des déplacements conformes à l'objet de l'association et présentant un intérêt pour la commune ;
- Dans les conditions fixées par la convention de prêt (conducteur(s) habilité(s), assurance, respect du Code de la route, prise en charge du carburant, indemnisation d'éventuels dégâts, restitution dans l'état, etc.).

Les conditions détaillées de mise à disposition, d'utilisation et de restitution du véhicule sont définies dans une convention-type annexée à la présente délibération (Annexe 1), dont l'association s'engage à respecter les termes.

Article 3 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- Signer, avec chaque association bénéficiaire, la convention de prêt du minibus établie sur la base de la convention-type annexée (Annexe 1) ;
- Apporter à cette convention-type toutes adaptations mineures rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou les besoins du service, à condition qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du dispositif (gratuité, caractère exceptionnel et conditions essentielles d'utilisation).

Article 4 – Dispositions diverses

Le Conseil municipal précise que la mise à disposition du minibus n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'association en cas d'indisponibilité du véhicule, quelle qu'en soit la cause.

DÉLIBÉRATION 2026-03-26-15 – UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et suivants, relatifs respectivement aux attributions du conseil municipal, aux délégations données au maire et à la gestion du domaine communal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives aux missions et au financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rilhac-Rancon ;

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser les actions de solidarité menées sur son territoire par le CCAS ;

Considérant que la mise à disposition ponctuelle ou régulière de bâtiments communaux peut permettre de soutenir les actions sociales du CCAS, sous réserve du respect des règles de gestion du domaine public/privé communal et de l'absence de libéralité interdite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 – Principe de mise à disposition

D'autoriser la mise à disposition de bâtiments communaux au profit de personne morale ou physique pour l'organisation d'événements, réunions, activités..., selon les modalités fixées dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – Contrepartie au profit du CCAS

De prévoir, en contrepartie de cette mise à disposition, le versement par le bénéficiaire d'un don financier au profit du CCAS de la commune, destiné à soutenir ses actions sociales.

Ce don sera versé directement au CCAS, lequel l'encaissera selon ses règles comptables propres.

Article 3 – Convention

D'approuver le projet de convention de mise à disposition et de don annexé à la présente délibération, qui précise notamment : la désignation des locaux mis à disposition, les conditions d'utilisation, la durée, les obligations respectives des parties, ainsi que les modalités et l'affectation du don au CCAS.

Article 4 – Autorisation donnée au Maire

D'autoriser Madame le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition et de don, ainsi que tous avenants éventuels,
- Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Madame Nadine BURGAUD,

Le secrétaire de séance,

Monsieur Julien CHALANGEAS,